EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

PIMACHIOWIN AKI

CANADA



Forêts boréales et cours d'eau © IUCN / Bastian Bertzky

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN PIMACHIOWIN AKI (CANADA) – ID N° 1415 REV

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre du critère naturel (ix).

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte: Pimachiowin Aki a été proposé comme bien mixte selon les critères (v) et (ix) en 2012. Dans leurs évaluations, l'ICOMOS et l'UICN ont estimé que la valeur universelle exceptionnelle (VUE) n'était pas démontrée et le Comité du patrimoine mondial a différé la proposition en 2013 pour permettre à l'État partie de résoudre les problèmes liés aux limites et au cadre conceptuel de la valeur universelle exceptionnelle du bien (Décision 37 COM 8B.19). Une mission consultative conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN s'est rendue dans le bien en octobre 2013 suite à la recommandation du Comité. Concernant le patrimoine naturel, la mission a conclu que le critère (ix) était bien le bon critère naturel à envisager pour le bien. Ce dernier a fait l'objet d'une nouvelle proposition en 2015 au titre du critère naturel (ix) mais avec un changement pour les critères culturels (iii et vi). Les deux organisations consultatives ont recommandé, en 2016, d'inscrire le bien. Toutefois, l'État partie a signalé des préoccupations concernant la gouvernance et les relations avec la Pimachiowin Aki Corporation. Dans sa Décision 40 COM 8B.18, le Comité a renvoyé la proposition pour permettre la résolution de ces problèmes. Subséquemment, l'État partie a soumis une nouvelle proposition d'inscription complète pour Pimachiowin Aki, qui fait l'objet de cette évaluation.

Ce bien a fait l'objet de deux évaluations précédentes de l'UICN qui ont documenté, de manière approfondie, la justification de la valeur universelle exceptionnelle. En conséquence, pour éviter une répétition de l'information, l'attention du Comité est attirée sur les évaluations de l'UICN, en 2013 et 2016 (documents WHC-13/37.COM/INF.8B2 et WHC/16/40.COM/INF.8B2).

1. DOCUMENTATION

- a) Date de réception de la proposition par l'UICN : La proposition d'origine a été reçue le 25 mars 2012.
- b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Les informations complémentaires de l'État partie, faisant suite à la Décision 37 COM 8B.19, ont été reçues le 16 2015 et d'autres informations ont été communiquées en réponse à la Décision 40 COM 8B.18, en mars 2017. Les deux organisations consultatives ont envoyé à l'État partie un rapport intérimaire conjoint de l'évaluation le 22 janvier 2018, demandant des éclaircissements sur plusieurs pressions questions. notamment les développement sur le bien proposé : les dispositions de gouvernance et les possibilités d'extension future du bien. La réponse est arrivée le 28 février 2018.
- c) Littérature consultée: Pour la proposition d'origine et dans les rapports d'évaluation précédents de l'UICN, une longue liste de références a été examinée. Les références additionnelles consultées pour la présente évaluation comprennent: Carlson, M., Wells, J., and Jacobson, M. (2015). Balancing the Relationship between Protection and Sustainable Management in Canada's Boreal Forest. Conservat Soc 13:13-22. Nickerson, M. (2017). Characteristics of a Nation-to-Nation Relationship. Discussion Paper. Institute on Governance. Ottawa, Canada. Pickell P.D., Coops, N.C., Gergel, S.E., Andison, D.W., and

- Marshall, P.L. (2016). Evolution of Canada's Boreal Forest Spatial Patterns as seen from Space. PLOS ONE 11(7): e0157736. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0157736. Statistics Canada. (2017). Census Profile. 2016 Census. Statistics Canada Catalogue no. 98- 316-X2016001. Ottawa. Released August 2, 2017. http://www12.statcan.gc.ca/censusrecensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=E (accessed September 9, 2017). Wells, Jeff. (2016). In Canada's Boreal Forest, 'The Land That Gives Life' Inspires a Push for Protection. National Geographic Water Currents.
- d) Consultations: Les évaluations précédentes ont tenu compte de 9 études théoriques y compris une étude collective menée par plusieurs experts. De larges consultations avec de nombreux acteurs ont également eu lieu pour les évaluations passées et lors des visites du site en 2012, 2013 et 2015. La mission décrite ci-dessous a aussi rencontré des membres et partenaires du Conseil de la Pimachiowin Aki Corporation, des consultants techniques et des représentants de Parcs Canada.
- e) Visite du bien proposé: La visite d'origine a été entreprise par David Mihalic (UICN) et Maunu Häyrynen (ICOMOS), 25 août 1^{er} septembre 2012. Après la nouvelle proposition, une mission sur le terrain a été menée par Bastian Bertzky (UICN) et Gregory de Vries (ICOMOS), 24-31 août 2015. Il n'a pas été jugé nécessaire d'envoyer une nouvelle

mission sur le terrain mais une réunion avec l'État partie, les auteurs de la proposition et d'autres parties prenantes a été organisée à Winnipeg les 6 et 7 septembre 2017, à laquelle ont assisté Brent Mitchell (UICN) et Gregory de Vries (ICOMOS).

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2018

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien, tel qu'il est désormais proposé, couvre environ 2 904 000 ha du bouclier boréal canadien et comprend les terres ancestrales de quatre Premières Nations (Poplar River, Pauingassi, Bloodvein River et Little Grand Rapids) plus trois aires protégées provinciales, à savoir les Parcs provinciaux de Woodland Caribou et Atikaki de même que la Réserve de conservation Eagle-Snowshoe. Une zone tampon de 3 592 000 ha est bien définie autour du bien proposé. Certaines modifications apportées aux limites du bien ont réduit le site proposé à l'origine de 436 000 ha (13%) et la zone tampon de 448 000 ha (12%).

Les valeurs naturelles du bien proposé ont été rigoureusement décrites dans les évaluations précédentes et cette description n'a pratiquement pas changé si ce n'est que la taille du bien proposé a été réduite. Le bien reste immense et l'on y trouve quatre vastes écosystèmes : forêt de conifères, zones humides, terrains rocheux et terrains mixtes rocheux et de zones humides. Quelques grands blocs du bien ont été exclus ainsi que des zones étroites qui comprenaient des cours d'eau linéaires à l'est. En conséquence, l'écosystème rocheux a été réduit mais il reste de vastes zones de ce type d'écosystème dans le bien proposé. La forêt de conifères a été réduite de 10%, en dessous du seuil de 300 000 ha auto-imposé par les auteurs de la proposition. Il convient de noter, cependant. d'autres évaluations aue couramment un seuil de 200 000 ha et que certaines des zones désormais exclues restent protégées dans l'aire protégée dédiée de Whitefeather, directement adjacente mais qui ne se trouve plus dans le bien proposé. De l'avis de l'UICN, le bien proposé révisé continue de protéger de vastes superficies de forêts de conifères.

Le bien proposé possède toujours de vastes paysages intacts avec des écosystèmes, des habitats et des dynamiques hydrologiques divers. Pimachiowin Aki comprend de grands systèmes lacustres et des zones humides d'eau douce ainsi qu'une myriade de cours d'eau qui jouent aussi un rôle central pour le déroulement des pratiques d'utilisation traditionnelles dans le bien. S'il est inscrit, Pimachiowin Aki deviendrait l'un des 20 plus grands biens du patrimoine mondial en superficie.

Le paysage reflète 6000 ans d'histoire des relations entre l'homme et la terre. Comme le notait l'UICN dans ses évaluations précédentes, les Premières Nations anishinaabe poursuivent leur mode de vie traditionnel,

utilisant et entretenant le paysage, et les valeurs de conservation de la nature de Pimachiowin Aki sont faconnées par cette longue interaction. Ainsi, le recours au feu pour ouvrir la canopée forestière et favoriser certaines ressources naturelles. modification des cours d'eau et les effets de la pêche, de la chasse et de la cueillette sur les dynamiques trophiques de l'écosystème ont influencé les systèmes et processus naturels du bien proposé. Les Premières Nations anishinaabe considèrent que leur culture est inséparable de la nature et de la terre : une perspective culturelle qui a modelé leurs systèmes de croyance.

L'UICN conclut que, malgré la réduction de la superficie par rapport à la proposition d'origine, le bien reste une très vaste région et continue de soutenir tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée au titre du critère (ix).

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Dans son évaluation de 2016, l'UICN concluait de manière très positive sur la qualité et la rigueur de l'analyse comparative mondiale fournie dans la proposition en 2015. Cette analyse reposait, techniquement, sur l'analyse d'origine de 2013 mais elle était renforcée pour justifier l'application du critère (ix) au bien proposé. La même analyse a été adaptée de manière relativement mineure pour la proposition évaluée ici.

De l'avis de l'UICN, la réduction de la superficie du bien d'environ 13% n'a pas matériellement modifié la conclusion de 2016 concernant la valeur comparative au sein du bouclier boréal. Pimachiowin Aki reste l'exemple le plus vaste et le plus complet du bouclier boréal nord-américain, y compris de ses processus écologiques et de sa biodiversité caractéristiques. C'est une vaste zone boisée présentant une intégrité écologique remarquable et surtout, aucune trace de développement industriel, y compris de barrages ou de détournements de l'eau. C'est un fait de plus en plus rare au niveau mondial, y compris dans le sud de la zone boréale. Le bien proposé s'enorgueillit de posséder la totalité de sa biodiversité animale et végétale, y compris des espèces qui sont d'importants indicateurs de la santé des forêts primaires telles que le caribou des bois (Rangifer tarandus - VU¹) et il est aussi suffisamment grand pour maintenir toute la gamme des processus écologiques, par exemple, les dynamiques trophiques fonctionnelles, les processus d'évolution, les flux de matières nutritives, les régimes hydrologiques et du feu. Il convient également de rappeler que, comme en 2016, tous les évaluateurs experts ont exprimé un appui positif à la proposition de ce bien pour inscription au patrimoine mondial.

1

¹ Ces codes reflètent le statut de conservation de chaque espèce selon la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* au moment de l'évaluation: pour d'autres informations, consultez http://www.iucnredlist.org

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

L'UICN rappelle qu'elle a conclu, dans son évaluation de 2013, que l'état de protection de Pimachiowin Aki tel qu'il était proposé remplissait les obligations des Orientations et c'est à la même conclusion qu'aboutit l'évaluation de 2016.

Selon la loi, tout le territoire proposé « appartient » à la Couronne, c'est-à-dire à l'État partie Canada. Nous utilisons ici des guillemets parce que les Premières Nations estiment qu'elles ont le droit de prendre des décisions en matière d'utilisation des terres et ne considèrent pas que la terre appartienne à qui que ce soit (comme le note le dossier de la proposition, en anishinaabemowin [la langue Ojibwe], il n'y a pas de mot pour « propriété ».) De plus en plus, les gouvernements provinciaux laissent aux autorités locales, coutumières, le soin de décider en matière d'utilisation des sols. Les trois aires protégées provinciales, le Parc provincial Atikaki, le Parc provincial Woodland Caribou et la Réserve de conservation Eagle-Snowshoe font exception à cette règle.

Comme le précise l'État partie dans l'évaluation de 2016: « la juridiction sur les terres publiques est en principe partagée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux de l'Ontario et du Manitoba et les [quatre] Premières Nations de l'Accord. Les droits ancestraux et issus des traités sont section 35(1) selon la de constitutionnelle du Canada de 1982. Les droits des Premières Nations Pimachiowin Aki issus des traités sont énoncés dans le Traité 5 (1875). La législation fédérale ou provinciale qui touche à l'exercice des droits ancestraux ou issus des traités n'est valable que si elle répond aux critères établis par les tribunaux pour justifier une ingérence dans un droit reconnu et affirmé au titre de la section 35(1). » Les zones environnantes (zones tampons) sont aussi des terres de la Couronne gérées par les Premières Nations dans le cadre de relations semblables avec les provinces, assurant une protection additionnelle avec des dispositions de gouvernance et de gestion complémentaires.

<u>L'UICN reste d'avis que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.</u>

4.2 Limites

Dans son évaluation de 2016, l'UICN estimait que les limites du bien proposé, telles qu'elles étaient configurées à ce moment-là, satisfaisaient aux obligations des Orientations. Quelques préoccupations avaient été soulevées relatives au rapport élevé entre les limites et la superficie résultant de longues limites linéaires dans la partie est de la première proposition qui suivaient les cours d'eau. Ce concept est en général considéré comme problématique pour les zones de conservation naturelle car de longues limites linéaires peuvent exposer une aire protégée à un

surcroît de pressions à l'interface et habituellement, plus difficiles à gérer. Les limites éliminent essentiellement modifiées cette préoccupation. En outre, l'État partie, dans son information supplémentaire. fournit d'autres éclaircissements confirmant qu'il y a peu de préoccupations concernant des pressions développement dans les régions qui faisaient précédemment partie de la proposition et qui sont maintenant exclues. L'UICN note que les forêts adjacentes aux aires protégées dédiées Whitefeather (et dans la zone tampon proposée) sont désignées pour des activités de gestion forestière, y compris des opérations prévues de prélèvement, la construction de routes et la sylviculture, dans le cadre du Plan d'aménagement de la forêt de Whitefeather (2012-2022). Le Plan est considéré comme un modèle par la province de l'Ontario. Il importe que l'approche de gestion responsable continue de prévaloir dans ces régions, pour garantir qu'aucun impact négatif ne touche les valeurs du bien proposé.

La zone tampon du bien proposé a, certes, été réduite en superficie par rapport à la proposition d'origine, mais elle continue d'assurer une protection additionnelle importante contre les influences externes et établit une excellente connectivité à travers cette mosaïque d'aires protégées, la plus vaste et la plus complète du bouclier boréal nord-américain. La densité de population dans la zone tampon est faible, avec 0,23 personne au km², semblable à celle du bien proposé (0,21 personne au km²).

L'État partie, dans l'information supplémentaire, indique sa volonté d'envisager une extension future du bien proposé. La Pimachiowin Aki Corporation a reçu avec satisfaction l'appui et constaté l'intérêt des Premières Nations avoisinantes pour la proposition. Les statuts de la Pimachiowin Aki Corporation permettent aussi l'accueil de nouveaux membres, conformément à la vision de développement d'un réseau d'aires protégées reliées les unes aux autres.

<u>L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.</u>

4.3 Gestion

Dans son évaluation de 2016, l'UICN concluait que le bien, tel qu'il était proposé à l'époque, remplissait les obligations en matière de gestion énoncées dans les Orientations. Essentiellement, les mêmes systèmes de gestion sont en vigueur pour Pimachiowin Aki tel que le bien est à nouveau proposé. Un plan de gestion a été conçu qui s'inscrit dans le contexte du patrimoine mondial et le bien proposé dispose d'un personnel adéquat et a accès à des ressources d'expertise et financières. Les quatre communautés de Premières Nations ont élaboré des plans d'aménagement de leurs terres. Les aires protégées provinciales ont aussi des plans de gestion particuliers en vigueur. Les plans de gestion sont juridiquement contraignants et toutes les décisions sur l'utilisation des terres et des ressources doivent être cohérentes avec les plans.

Un changement important concerne les dispositions de gouvernance du bien proposé car la composition de la Pimachiowin Aki Corporation comprend maintenant les quatre Premières Nations anishinaabe de Bloodvein River, Little Grand Rapids, Pauingassi et Poplar River et les gouvernements du Manitoba et de l'Ontario. Les dispositions de gouvernance du bien proposé sont consensuelles et extrêmement participatives et représentent une structure de gouvernance participative considérée comme exemplaire. L'UICN est d'avis qu'il s'agit là de dispositions de gouvernance fortes et appropriées, en mesure de protéger Pimachiowin Aki. L'État partie, dans son information supplémentaire, note les multiples possibilités de participation à la gouvernance du bien et de sa zone tampon pour d'autres Premières Nations intéressées. L'État partie affirme en outre sa volonté de collaborer avec d'autres parties intéressées. Tout cela est cohérent avec le Plan stratégique de la Pimachiowin Aki Corporation et ses objectifs qui comprennent une information efficace des communautés avoisinantes ; un appui et la défense des plans d'aménagement des terres et des décisions d'utilisation des sols en harmonie avec la valeur universelle exceptionnelle proposée ; des partenariats qui respectent les intérêts et avantages mutuels; et une ouverture à de nouveaux membres.

<u>L'UICN</u> considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Dans son évaluation précédente, l'UICN notait les caractéristiques de cette proposition mixte qui reflètent les structures d'utilisation traditionnelle (pêche, cueillette, chasse et piégeage) et la vénération de sites particuliers par les Premières Nations anishinaabe. Le bien proposé est une région aux vastes dimensions qui, selon la proposition, compte une population résidente de moins de 6000 personnes. Cependant, le paysage dans son ensemble illustre le résultat de millénaires d'adaptation de l'homme aux processus écologiques dynamiques de la forêt boréale. Il convient aussi de noter que cette proposition a été initiée par les Premières Nations qui souhaitent protéger, sous l'égide de la Convention du patrimoine mondial, leurs valeurs et traditions culturelles ainsi que leurs terres ancestrales.

La cohésion sociale qui sous-tend la gestion coutumière de ce vaste paysage par les Premières Nations est vitale pour l'avenir. L'intégrité du site est le résultat de millénaires de gestion responsable par les Premières Nations, une gestion qui a fait la preuve de sa résilience en dépit de difficultés considérables. L'avenir du site est donc intimement lié à la résolution globale de questions sociales générales.

4.5 Menaces

L'UICN a déjà évalué les menaces générales pour ce bien notant qu'il est pratiquement intact et essentiellement libre de tout effet négatif d'un développement et de négligence passés (et présents). Il est considéré comme un des derniers grands secteurs écologiquement vierges de la forêt boréale méridionale qui est, par ailleurs, extrêmement fragmentée par l'industrie forestière et d'autres types de développement.

Dans son évaluation de 2016, l'UICN signalait la construction d'une nouvelle route asphaltée (East Side Road), au Manitoba, du côté ouest du bien. Cette route fournira, pour la première fois, un accès bien nécessaire, toute l'année, aux communautés des Premières Nations de Bloodvein, Berens River, Poplar River, Pauingassi et Little Grand Rapids. Avec le temps, il est proposé de remplacer essentiellement le réseau de routes d'hiver actuel qui découpe le bien dans certaines régions et de réduire la longueur globale des routes à l'intérieur du bien. La structure Premières Nations / gouvernement provincial a permis d'atténuer efficacement les impacts environnementaux de la construction de cette route asphaltée et de nombreuses modifications auraient été effectuées grâce aux consultations avec la communauté. Ce même système de gouvernance propose maintenant de créer un refuge de faune sauvage linéaire le long du corridor routier afin de réduire les incursions pour la chasse à l'orignal. La province aurait indiqué sa volonté de prendre cette mesure en s'appuyant sur des informations données par les Premières Nations.

La nouvelle proposition fait référence à la question des lignes de transport hydroélectrique notant qu'en cas de demande future et/ou pour renforcer la fiabilité de l'approvisionnement, il se pourrait que des lignes de transport soient construites dans le bien proposé. Malgré les mesures de sauvegarde environnementales et consultatives proposées, les deux organisations consultatives estiment que cette possibilité est une menace potentielle pour le bien. L'État partie a fourni de nouvelles assurances, indiquant, après examen de décisions précédentes et la décision de construire les lignes en question à 250 km à l'ouest du bien, qu'il n'existe pas de plan visant à faire passer les lignes à haute tension à travers le bien proposé. En outre, aucune nouvelle construction de lignes de transport à haute tension n'est prévue à l'avenir. développement hydroélectrique (c.-à-d. production, transport, retenue d'eau et contrôle de l'eau) est interdit par la loi dans le bien proposé.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

L'UICN s'est déjà félicitée de la conception de cette proposition et de l'évolution du concept à travers les processus du Comité du patrimoine mondial, le dialogue entre l'État partie, les auteurs de la proposition et les organisations consultatives. La proposition est impressionnante, bien écrite et c'est un document exceptionnel et convaincant qui, de l'avis de l'UICN, est un excellent modèle pour traiter de futures propositions cherchant à capter les liens indissolubles

entre la nature et la culture et en particulier entre l'intégrité culturelle et l'intégrité écologique dans de vastes paysages. Sous réserve d'un accord, l'UICN s'engage à collaborer avec tous ceux qui sont concernés pour faire progresser ce dialogue et, si le site est inscrit, à partager plus largement l'expérience de la gestion pratique et intégrée d'un bien mixte du patrimoine mondial.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de **Pimachiowin Aki** est proposée au titre du critère naturel (ix), ainsi qu'au titre des critères culturels (iii) et (vi) qui seront évalués par l'ICOMOS.

Critère (ix): Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Pimachiowin Aki est l'exemple le plus complet et le plus vaste du bouclier boréal nord-américain, avec sa processus biodiversité et ses écologiques caractéristiques. Pimachiowin Aki abrite une diversité exceptionnelle d'écosystèmes terrestres et d'eau douce et assure la pérennité des incendies sauvages, du flux de matières nutritives, des déplacements d'espèces et des relations prédateur-proie qui sont des processus écologiques essentiels dans la forêt boréale. La taille remarquable de Pimachiowin Aki, son caractère intact et la diversité des écosystèmes soutiennent des espèces boréales caractéristiques comme le caribou des bois (Rangifer tarandus - VU), l'orignal (Alces alces - LC), le loup (Canis lupus - LC), le carcajou (*Gulo gulo* - LC), l'esturgeon lacustre (*Acipenser fulvescens* - LC), la grenouille léopard (*Lithobates pipiens* - LC), le huard (*Gavia immer* - LC) et la paruline du Canada (Cardellina canadensis - LC). Des relations prédateur-proie remarquables sont maintenues entre des espèces telles que le loup et l'orignal et le caribou des bois, et le lynx (Lynx canadensis - LC) et le lièvre d'Amérique du Nord (Lepus americanus - LC). L'utilisation traditionnelle par les Anishinaabeg, y compris les activités durables de pêche, chasse et piégeage font aussi partie intégrante des écosystèmes boréaux de Pimachiowin Aki.

<u>L'UICN</u> considère que le bien proposé remplit ce <u>critère.</u>

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, notant qu'il sera harmonisé, comme il convient, avec les recommandations de l'ICOMOS concernant son évaluation de ce bien mixte au titre des critères culturels, et incluses dans le document de travail WHC/18/42.COM/8B:

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. <u>Ayant examiné</u> les documents WHC/18/42.COM/8B et WHC/18/42.COM/INF.8B2 ;
- 2. <u>Rappelant</u> les décisions WHC-13/37.COM/8B et WHC/16/40.COM/8B;

- 3. <u>Inscrit</u> **Pimachiowin Aki (Canada)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère naturel (ix);
- 4. <u>Adopte</u> la Déclaration de valeur universelle suivante :

Brève synthèse

Pimachiowin Aki (la terre qui donne la vie) est un paysage culturel anishinaabe (peuple Ojibwe) de 2 904 000 ha. Selon la tradition culturelle de Jiganawendamang Gidakiiminaan (protéger la terre), les Anishinaabeg vivent depuis des millénaires en harmonie étroite avec ce lieu particulier au cœur du bouclier boréal nord-américain. Pimachiowin Aki est une vaste région de forêt boréale, de zones humides, de lacs et de rivières sauvages en excellent état. Les cours d'eau assurent la connectivité écologique à travers le paysage. Les feux spontanés, les flux de matières nutritives, les déplacements d'espèces et les prédateur-proie des relations sont processus écologiques essentiels, qui fonctionnent naturellement et maintiennent une mosaïque impressionnante d'écosystèmes. Ces écosystèmes soutiennent une communauté exceptionnelle de plantes et d'animaux de la région boréale, y compris des espèces emblématiques telles que le caribou des bois, l'orignal, le loup, le carcajou et le huard.

Critères Critère (ix)

Pimachiowin Aki est l'exemple le plus complet et le plus vaste du bouclier boréal nord-américain, avec sa biodiversité et ses processus écologiques caractéristiques. Pimachiowin Aki abrite une diversité exceptionnelle d'écosystèmes terrestres et d'eau douce et assure la pérennité des incendies sauvages, du flux de matières nutritives, des déplacements d'espèces et des relations prédateur-proie qui sont des processus écologiques essentiels dans la forêt boréale. La taille remarquable de Pimachiowin Aki, son caractère intact et la diversité des écosystèmes soutiennent des espèces boréales caractéristiques comme le caribou des bois, l'orignal, le loup, le carcajou, l'esturgeon lacustre, la grenouille léopard, le huard et la paruline du Canada. Des relations prédateur-proie remarquables sont maintenues entre des espèces telles que le loup et l'orignal et le caribou des bois, et le lynx et le lièvre d'Amérique du Nord. L'utilisation traditionnelle anishinaabe, y compris les activités durables de pêche, chasse et piégeage font aussi partie intégrante des écosystèmes boréaux de Pimachiowin Aki.

Intégrité

Pimachiowin Aki contient tous les éléments nécessaires à la poursuite des processus écologiques clés du bouclier boréal. L'association solide entre des aires protégées des Premières Nations et provinciales constitue le plus vaste réseau d'aires protégées contiguës du bouclier boréal nord-américain. Les dimensions impressionnantes du bien lui apportent une résilience écologique, en particulier dans le contexte du changement climatique, et de vastes zones tampons contribuent également à son intégrité. Les valeurs naturelles de Pimachiowin Aki sont remarquablement libres des effets négatifs du

développement et de la négligence. La foresterie commerciale, l'exploitation minière et le développement hydroélectrique sont interdits dans le bien et il n'y a pas de barrages ou de détournements des cours d'eau.

Pimachiowin Aki est l'exemple même des liens indissolubles entre la culture et la nature. Il est donc vital que l'intégrité de la gouvernance coutumière et des traditions orales soit maintenue pour assurer la continuité de la tradition culturelle au fil des générations et la poursuite de la gestion responsable de haut niveau, évidente dans ce bien.

Avec l'engagement libre et l'accord plein et entier des Premières Nations des environs, l'intégrité écologique pourrait encore être accentuée par l'ajout progressif de zones de grande valeur pour la conservation adjacentes au bien inscrit.

Obligations en matière de protection et de gestion Les Premières Nations ont joué le rôle principal en définissant l'approche de protection et de gestion de Pimachiowin Aki. La protection et la gestion du bien sont réalisées dans le cadre de la gouvernance coutumière anishinaabe qui s'incarne dans le Jiganawendamang Gidakiiminaan, les lois et politiques contemporaines du gouvernement provincial et la coopération entre les quatre Premières Nations et les deux partenaires gouvernementaux provinciaux. Dans le cadre d'un accord signé par les quatre Premières Nations à l'origine de la proposition, les Anishinaabeg de Pimachiowin Aki ont affirmé une volonté sacrée de protéger la terre pour les générations futures. Un mémorandum d'accord entre les gouvernements provinciaux donne l'assurance que le bien sera protégé et géré. Les partenaires de Pimachiowin Aki s'engagent à collaborer pour sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle de Pimachiowin Aki pour les générations actuelles et futures.

Les partenaires – Premières Nations et provinces – ont créé la Pimachiowin Aki Corporation et élaboré une structure de gouvernance participative et consensuelle, une capacité financière et un cadre de gestion pour le bien. La Pimachiowin Aki Corporation

sert d'organe de gestion coordonnateur et permet aux partenaires de travailler de manière intégrée dans l'ensemble du bien pour garantir la protection et la conservation de toutes les valeurs naturelles. Le cadre de gestion est conçu pour relever les défis potentiels en matière de protection et de conservation du bien tels que le suivi et l'atténuation d'impacts potentiels de la construction d'une route asphaltée [East Side Road] dans les 20 à 40 prochaines années. Le changement climatique est aussi un défi qui nécessite une gestion adaptative. Un fonds d'affectation spéciale pour la conservation a été mis sur pied pour obtenir le financement durable, à long terme, pour la gestion du bien.

- 5. <u>Demande</u> à l'État partie, en collaboration avec l'organe de gouvernance convenu pour le bien, et avec le consentement des Premières Nations :
 - a) d'inviter les Premières Nations voisines à s'associer librement à la Pimachiowin Aki Corporation et, avec les autorités provinciales, à envisager la possibilité de nouvelles extensions du bien avec le temps, afin d'améliorer encore la connectivité écologique et l'intégrité du bien;
 - b) de veiller à la protection continue du bien qui s'inscrit dans la tradition profonde de gestion par les Premières Nations, y compris la protection contre des développements futurs associés à l'énergie hydroélectrique;
 - c) de veiller à ce que la construction de la nouvelle route asphaltée n'ait pas d'effets négatifs sur le bien, notamment en réalisant des évaluations d'impact sur l'environnement intégrales à chaque phase de la construction de la route et par un suivi efficace de tout impact en cours.
- 6. Exprime sa profonde appréciation pour les efforts conjoints des Premières Nations, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et l'État partie, et pour le dialogue conjoint entretenu avec l'UICN et l'ICOMOS afin d'approfondir la compréhension des liens entre la nature et la culture dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial et de présenter une proposition révisée qui est un modèle historique pour les biens proposés pour la Liste du patrimoine mondial grâce à l'engagement de peuples autochtones.

Carte 1 : Bien proposé et zone tampon

